

Dossier suivi par : M. MORVAN Hugues
Conseiller Principal d'Éducation
hugues.morvan@educagri.fr

Photo
de
l'élève

Soirée Portes Ouvertes
Le samedi 9 mars 2019
De 9h à 17h

CONVENTION DE MINI-STAGE

Article 1

La convention de mini-stage est établie

Entre :

Représenté par :

Et le Lycée Professionnel Agricole « Félix Gaillard »

Représenté par Monsieur BERRET, proviseur

Article 2

La présente convention est valable pour la (les) journée(s) :

Du / / **2019** à h

Au / / **2019** à h

Nom et prénom de l'élève :

Formation concernée :

N° de Téléphone à appeler en cas d'urgence :

Article 3

Durant la journée de stage, les élèves sont soumis aux règles en vigueur dans l'établissement d'accueil, notamment en matière de sécurité, d'horaires, de discipline et de courtoisie.

En cas de non respect de ces règles, le LPA pourra demander à mettre fin au stage et prier la famille de venir récupérer le stagiaire.

Article 4

Le déjeuner est offert par le LPA au stagiaire.

Article 5

Le Principal de l'établissement d'origine de l'élève atteste qu'il bénéficie d'une assurance responsabilité civile.

Article 6

Dans le cas d'un mini-stage avec hébergement, la famille doit établir une demande écrite auprès du proviseur du LPA.

Signatures :

Le Principal du collège,

Le Proviseur du LPA,
Y.BERRET

Les parents de l'élève,

L'élève stagiaire,
(**recopier la phrase suivante** : je m'engage à respecter les règles de vie de l'établissement)